

# Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 08.03.2010



Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 8 mars 2010, à 20 heures 30 (date de la convocation : 01.03.2010), sous la présidence Mr. ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB,  
Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL,  
Mr. ANSELME, Mme HADROT, Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO, Mme COLL, Mme VOLTO,  
Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme LOUGE représentée par Mr. DELMAS,  
Mr. NADALIN représenté par Mr. KACZMAREK,  
Mme SCHIELE représentée par Mr. SCHIELE,  
Melle MANZON représentée par Mme BENTROB,  
Mr. ISSAD représenté par Mr. LACOME,  
Mme PUISSEGUR-GAZEAU représentée par Mme COLL.

Excusées : Mme GAUBERT, Mr. VIZZINI.



Election d'un secrétaire de séance : Mme D'ANNUNZIO est élue secrétaire de séance.



## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.02.2010.
- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mr. Mathieu CATSOULIS.  
Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.  
Désignation d'un délégué à l'école maternelle de St Caprais.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :
  - . Création d'un tarif « séjour à Paris - association Média-Pitchounes »,
  - . Tarif « manifestation sur la voie publique ».
  - . Création d'un tarif « dossier de consultation des entreprises - réhabilitation et extension de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse et bureaux administratifs ».
- Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
  - . Demande de financement au titre de la Dotation Globale d'Equipement/ Programme 2010.
  - . Annulation de la demande de subvention présentée au Conseil Général.
- Ecole élémentaire La Bastide. Aménagement d'une salle d'activité en salle de classe et d'un accès handicapé.  
Avenant en moins-value sur la rémunération du maître d'œuvre.
- Ressources humaines :
  - . Recrutement d'agents non-titulaires.
  - . Recrutement d'agents non-titulaires (agents recenseurs/ajustements)
  - . Régime indemnitaire.
- Demandes de subventions auprès du Département pour des travaux et acquisitions de matériel.

- Travaux d'éclairage public : remplacement d'appareils vétuste rue des Rosiers et rue de Mélican.
- Bilan de la concertation du public sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour le projet de ferme photovoltaïque.
- Approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour le projet de ferme photovoltaïque.
- Reprise de 24 concessions au cimetière suite à une procédure de constatation de l'état d'abandon.
- Mise à disposition d'un véhicule communal au profit du C.C.A.S.
- Subvention exceptionnelle / Foyer de St Caprais.
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Adhésion de la commune de Bonrepos-Riquet.
- Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.  
Compétence à la carte « gestion et fonctionnement des équipements d'accueil des gens du voyage dans la Haute-Garonne ».
- Débat d'orientation budgétaire.



### **1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02.02.2010.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 02.02.2010 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mr. Mathieu CATSOULIS.**

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr. Mathieu CATSOULIS de son mandat de conseiller municipal. Il précise que Mr. CATSOULIS lui a fait part de sa décision par courrier en date du 15.02.2010.

Mr. le Maire indique qu'un nouveau conseiller municipal doit être installé et Mr. CATSOULIS doit être remplacé au sein de ses différentes délégations :

- délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers,
- délégué du Conseil Municipal à l'école maternelle de St Caprais.

Mr. le Maire procède à l'installation de Mme Brigitte ZAMPROGNO, candidate figurant en suivant sur la liste « Un Nouvel idéal pour Grenade et Saint-Caprais » et qui a accepté le mandat vacant.

### **Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.**

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire fait appel à candidatures.

Enregistrement des candidatures :

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de Mr. Pascal POCHON.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
a obtenu :	
Pascal POCHON	22 voix

M. Pascal POCHON, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé **délégué titulaire** au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

### **Désignation d'un délégué à l'école maternelle de St Caprais.**

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire fait appel à candidatures.

Enregistrement des candidatures :

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de Mme Monique D'ANNUNZIO.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
a obtenu :	
Monique D'ANNUNZIO	22 voix

Mme Monique D'ANNUNZIO, ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée **déléguée** à l'école maternelle de St Caprais.

### **3) Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.**

Rapporteur : Mr. ANDRE.

Création d'un tarif « séjour à Paris - association Média-Pitchounes » : Quatre jeunes grenadains qui fréquentent régulièrement l'Association Média-Pitchounes, ont été retenus pour participer les 13 et 14 mars 2010, à un séjour à Paris sur le thème « Sports et Médias ». La Commune de Grenade prendra en charge une partie du coût du séjour, soit 450 € (sur les crédits du Service Sport & Jeunesse), la participation demandée aux familles a été fixée à 30 € pour chaque participant, et le restant sera financé par l'Association Média-Pitchounes.

Tarif « manifestation sur la voie publique » : Le tarif « manifestation sur la voie publique » a été fixé à 3,00 € le mètre linéaire.

Création d'un tarif « dossier de consultation des entreprises - réhabilitation et extension de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse et bureaux administratifs » : Compte tenu du lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse et bureaux administratifs, et compte tenu des frais de reprographie, le prix du dossier de consultation des entreprises a été fixé à 34,36 € le dossier.

**4) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

- demande de financement au titre de la Dotation Globale d'Équipement/ Programme 2010.
- annulation de la demande de subvention présentée au Conseil Général.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que, par lettre en date du 20 Janvier 2010, Monsieur le Préfet a transmis aux communes la liste annuelle des travaux subventionnables au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2010.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide de l'État, au taux de 50 %, pour une première phase de travaux dans le cadre de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement - chemin de Montagne - lieu-dit « Mélican ».

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 2.090.738,75 € HT (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre et frais divers), soit 2.500.523,55 € TTC, réparti en deux tranches fonctionnelles de 1.000.000 € HT environ chacune.

Il précise qu'en demandant l'inscription de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux au titre de la DGE 2010 et de la 2<sup>e</sup> phase au titre de la DGE 2011, la Commune peut espérer obtenir une aide de l'ordre de 500.000 € pour chacune des tranches.

Si le Conseil Municipal décide de solliciter ce financement, il devra annuler, dans le même temps, la demande de subvention (au taux de 40 %) présentée au Conseil Général pour ce même projet (les subventions attribuées au titre de la DGE n'étant pas cumulables avec les aides départementales).

Il rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales a également été sollicitée pour participer au financement de ce projet.

Mme VOLTO rappelle qu'elle avait demandé à Mr. DELMAS, au cours des deux dernières réunions du Conseil Municipal (08.12.09 et 02.02.10), à avoir communication du programme de travaux. Elle signale qu'elle n'a toujours rien reçu alors que Mr. DELMAS s'était engagé à le faire.

Mr. DELMAS lui répond que ce dossier a été présenté en commission, et qu'il lui sera adressé rapidement.

Mr. SOULAYRES prend la parole pour préciser la position du Groupe Minoritaire. Il explique que sur le fond, le Groupe Minoritaire n'est pas contre, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposé aux demandes de subventions pour de tels projets. Les élus du Groupe Minoritaire ont toujours dit et depuis fort longtemps qu'un centre de loisirs était indispensable à Grenade. En revanche, la Minorité souhaite attirer l'attention sur le temps perdu dans le cadre de ce dossier, sans aucune garantie que le projet se réalise rapidement, que la concertation censée être mise en place soit vraiment effective. Mr. SOULAYRES indique que c'est la raison pour laquelle le Groupe Minoritaire votera contre. Il ajoute qu'il espère que cet équipement indispensable pour la commune verra le jour car il y a vraiment urgence.

Mr. le Maire note que le Groupe Minoritaire vote contre alors qu'il s'agit d'un équipement urgent.

Mr. SOULAYRES confirme et dit qu'il vient d'en donner les raisons. Il ajoute que le Groupe Minoritaire n'est pas d'accord avec la décision de la Majorité actuelle d'avoir arrêté le projet qui était en cours Croix de Lamouzie, et qui aurait pu voir le jour cette année, voire l'an prochain. Il indique que le Groupe Minoritaire a été très clair depuis deux ans, sur le sujet.

Mr. le Maire indique à Mme VOLTO, qu'il se tient à sa disposition, dès qu'elle aura pris connaissance du dossier, pour discuter des financements des divers projets de la commune.

Mme VOLTO ajoute qu'elle souhaite tout simplement connaître le contenu du dossier. Elle précise qu'elle ne voit aucun inconvénient à adopter un financement différent dans la mesure où il est plus intéressant pour la commune.

Mr. DELMAS indique que la commune sollicitera vraisemblablement le Conseil Général pour l'équipement du nouveau ALSH. Il ajoute que ce point a été abordé lors de la dernière réunion de la commission des finances.

Mme VOLTO fait remarquer que, d'après les taux annoncés (50 % pour la DGE contre 40 % pour le Département), le calcul est vite fait. Elle conclut en disant que cette formule est effectivement plus intéressante pour la Commune.

Mr. le Maire ajoute que cette discussion pourra être reprise après que les conseillers aient pris connaissance du dossier. Il pense qu'il est normal que les élus soient informés des dossiers avant toute prise de décision et précise que celui concernant l'ALSH a été présenté longuement en commission des finances. Il estime que les élus doivent s'attacher à participer à ces réunions de commission.

Mr. DELMAS précise qu'il a organisé une réunion de présentation de ce projet. L'architecte était présent, les parents d'élèves et tous les animateurs travaillant sur le centre de loisirs ont été invités. Il fait remarquer que des questions posées par les parents d'élèves ont d'ailleurs été retenues.

Mr. SOULAYRES indique qu'il a participé à cette réunion. Il signale qu'il avait à l'époque soulevé le problème du financement et qu'on lui avait répondu que ce n'était ni l'endroit, ni le moment d'exposer les chiffres et que cette question serait débattue en commission des finances. Il termine en indiquant qu'il n'a pas eu les chiffres.

Mr. le Maire invite le Groupe Minoritaire à participer également aux commissions des finances. Il fait remarquer qu'une fois de plus, les élus de la Minorité n'étaient pas présents lors de la réunion de la commission des finances qui s'est tenue la semaine dernière. Il indique que la Majorité fait des efforts pour réunir les commissions avant les séances du Conseil Municipal de manière à ce que tous les élus soient informés des dossiers. Il pense que le Groupe Minoritaire, de son côté, doit faire l'effort de venir ou de demander des explications.

Mr. SOULAYRES renouvelle la remarque faite à chaque fois, à savoir que le débat doit avoir lieu en Conseil Municipal et non pas en commission.

Mr. le Maire ajoute qu'en revanche la préparation des débats se fait en commission et cette préparation permet aux élus d'obtenir toutes les informations concernant les dossiers abordés.

Mr. SOULAYRES indique qu'il a un réel point de désaccord avec Mr. le Maire sur ce sujet et il cède la parole à Mr. MAUTOR.

Mr. MAUTOR indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les débats se passent en Conseil Municipal et absolument pas en commission, qui sont purement facultatives. Il demande que cette remarque soit notée dans le procès-verbal de séance.

Mr. le Maire confirme que les élus sont libres de venir ou de ne pas y venir.

Mr. MAUTOR insiste sur cet aspect : les élus sont effectivement libres d'y venir ou de ne pas y venir, et le Maire est libre de créer les commissions ou de ne pas le faire. Il explique que si elles sont créées, c'est pour un travail préparatoire, le débat démocratique doit lui avoir lieu en Conseil Municipal. Il termine en indiquant que c'est donc en Conseil Municipal, que doivent être communiqués toutes les informations et tous les chiffres. Il remercie Mr. le Maire de bien vouloir s'en souvenir à l'avenir.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme COLL, Mme PUISSEGUER-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mr. MAUTOR), :

- décide de solliciter de l'Etat, l'attribution de la DGE 2010, dans le cadre d'une première tranche de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement - chemin de Montagne - lieu-dit « Mélican » (l'inscription de la deuxième tranche de travaux sera présentée au titre de la DGE 2001),
- annule la demande de subvention demandée pour ce même projet au Conseil Général de la Haute-Garonne.
- maintient la demande de subvention demandée à la Caisse d'Allocation Familiales.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

**5) Ecole élémentaire La Bastide. Aménagement d'une salle d'activité en salle de classe et d'un accès handicapé. Avenant en moins-value sur la rémunération du maître d'œuvre.**

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle d'activité en salle de classe et d'un accès handicapé à l'école élémentaire La Bastide, Melle FASTRE, maître d'œuvre de l'opération, avait estimé le montant prévisionnel des travaux à 95.500,00 € HT (50.000 € HT pour la tranche ferme et 45.500,00 € HT pour la tranche conditionnelle : accès handicapés).

Le forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre avait, quant à lui, été fixé à 10 % du montant prévisionnel du marché.

Mme LE BELLER indique que le marché de travaux a fait l'objet d'une moins-value et le montant définitif des travaux a été arrêté à la somme de 80.548,47 € HT (36.410,06 € HT pour la tranche ferme et 44.138,41 € HT pour la tranche conditionnelle).

Cette moins-value sur les travaux doit être répercutée sur le montant des honoraires du maître d'œuvre, ce qui ramène la rémunération de l'architecte sur la tranche ferme à 3.641 € HT (-27,2 %), la tranche conditionnelle devant être réalisée courant 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant en moins-value à passer avec Melle FASTRE, maître d'œuvre, tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## 6) Ressources humaines.

### Recrutement d'agents non-titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2,  
sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour 1 abstention (Mme VOLTO), décide de recruter sur la période du mois de mars 2010 au mois de décembre 2010, les agents contractuels suivants :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires scolaires	Aménagement poste ATSEM	1 adjoint technique 2° classe	146 h.	10 mois	297	10%
	Restaurant et entretien CLSH	2 Adjointes techniques 2° classe	460 h	10 mois	297	10%
	Remplacements 1 ATSEM 1 ATSEM	1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	566h	5 mois	298	10%
		1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	906h	10 mois	298	10%
	Renfort entretien Ecole Labastide	1 adjoint technique 2° classe	290 h	10 mois	297	10%
	Entretien Ancienne Gendarmerie	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	440h	10 mois	297	10%
	Entretien STM	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	220h	10 mois	297	10%
Entretien Ancien Collège	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	165h	10 mois	297	10%	

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service Sport & Jeunesse	Mercredi Samedi Pré Ado	1 adjoint d'animation 2° classe	124h	37 semaines	297	10 %
	Ado. Week-end	1 adjoint d'animation 2° classe	24 h	2 semaines	297	10 %
	Vacances d'hiver : Pré-ado. Ado.	Délibération du 8 décembre 2009				
	Vacances de Printemps : Pré-ado.	1 adjoint d'animation 2° classe	51 h	1 semaine	297	10 %
		2 adjoints d'animation 2° classe	204 h	2 semaines	297	
Vacances d'été : Pré-ado. Juillet	1 adjoint d'animation 2° classe	204 h	4semaines	297	10 %	
	1 adjoint d'animation 2° classe	153 h	3 semaine	297		
	1 adjoint d'animation 2° classe	102h	2 semaine	297		

Service Sport & Jeunesse	Pré-ado Août	3 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	612	4 semaines	297	
	Ado	1 adjoint	61h	1 semaine	297	
	Vacances de Toussaint : Pré-ado.	2 adjoints d'animation 2 <sup>o</sup> classe	102 h	1 semaine	297	10 %
	Vacances de Noël : Pré-ado.	1 adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	51 h	1 semaine	297	10 %
	Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN) Surveillance bassin (BNSSA) Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	1 Educateur des A.P.S. 2 <sup>o</sup> classe 3 Opérateurs des A.P.S. 4 adjoints administratif 2 <sup>o</sup> classe 3 adjoints d'animation 2 <sup>o</sup> classe	460 h 512 h 678 h 400 h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	306 298 297 297	10 %
CLAS collège	2 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	180h	24 semaines	297	10%	

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP	
Enfance	AIC/ BUS	AIC E AIC M	11 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 10 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3918h 3062h	30 semaines	297	10%
	ALSH petites vacances		4 adjoints d'animation 2 <sup>o</sup> classe 4 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (accueil)	441h 160h	5 semaines et 3 jours	297	10%
	ALSH vacances d'été		6 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 2 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (accueil) 4 adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe (renfort piscine)	1392h 160h 112h	8 semaines	297 297	10% 10%
	CLAS élémentaire		1 adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	110h	22 semaines	297	10%
	Formation intégration (remplacement)		1 adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	25h		297	10%
	Formation Continue (remplacement)		1 adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	126h		297	10%
	Congés annuels (remplacement)		1 adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	46h		297	10%
	Pont du Maire (remplacement)		1 adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	128h25		297	10%
	Heures stage pratique BAFA		1 adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	132h50		297	10%

### Recrutement d'agents non-titulaires (agents recenseurs/ajustements)

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date des 5 novembre 2009 et 8 décembre 2009, la commune a décidé de créer 20 emplois temporaires d'agents recenseurs et un emploi temporaire de coordonnateur adjoint, représentant un volume horaire de 121 heures par agent sur la période du 5 janvier 2010 au 20 février 2010 (sur la base de l'indice brut 297 + indemnité compensatrice de congés payés).

Il indique que la procédure de recensement de la population étant achevée, il y a lieu de réajuster le nombre d'heures de travail des agents recenseurs et du coordonnateur et d'arrêter le nombre de kilomètres parcourus, soit :

AGENTS	Heures effectuées sur le district attribué	Heures « Renfort » sur un autre district	TOTAL Heures effectuées	Kilomètres effectués
District 12	121h		121h	154km
District 13	121h		144.5h	0
District 14	121h		125h	9km
District 15	121h	24h75	145h75	402km
District 16	140h		140h	476km
District 17	30h	Défection	30h	0
District 18	121h	13h	134h	19km

District 19	69h50	Périmètre district réduit	69h50	0km
District 20	121h		121h	0km
District 21	121h		121h	128km
District 22	121h		121h	0km
District 23	121h		134h	0km
District 24	121h		136h	58km
District 25	121h		121h	256km
District 26	121h		121h	60km
District 27	121h		121h	35km
District 28	121h		121h	80km
District 29	121h		121h	245km
District 30	121h		121h	169.5km
District 31	121h		121h	7km
Coordonnateur			340.50	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les réajustements d'heures de travail tels que présentés, et valide le nombre de kilomètres parcourus par les agents recenseurs.

### Régime indemnitaire.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer le régime indemnitaire des agents sur une base propre à la commune de Grenade et notamment la prime dite de « fin d'année ».

Cette prime comporte deux parts :

- une part fixe d'un montant de 400 € pour les agents titulaires et de 100 € pour les stagiaires et contractuels de plus de 6 mois (cette part étant versée sur les salaires du mois de décembre),
  - une part variable dont le montant est fixée à 100 € pour la prime 2006 sur la notation de 2005 puis chaque année au mois de mars de l'année N+1 sur la note de l'année N
- Cette part variable a évolué entre 2005 et 2008 comme suit :
- . notation 2005/ salaire Avril 2006 = 100 €
  - . notation 2006/ salaire Mars 2007 = 200 €
  - . notation 2007/ salaire Mars 2008 = 300 €
  - . notation 2008/ salaire Mars 2009 = 400 €

Dans un esprit de continuité, Mr. SCHIELE propose de poursuivre cette évolution sur l'année 2010 au vu des notations 2009 et de fixer la prime « part variable » à hauteur de 500 €. Cette prime sera versée sur les salaires du mois de mars 2010.

Il rappelle que la part variable est déterminée en fonction de la note de l'agent selon le barème suivant :

NOTE	Taux en fonction de la note
$N < 10$	0%
$10 \leq N < 11$	10%
$11 \leq N < 11.5$	20%
$11.5 \leq N < 12$	30%
$12 \leq N < 12.5$	40%
$12.5 \leq N < 13$	50%
$13 \leq N < 13.5$	60%
$13.5 \leq N < 14$	80%
$N \geq 14$	100%

Mme VOLTO souhaite connaître les limites du système. Elle demande si la règle est d'augmenter de 100 € tous les ans.

Mr. le Maire répond que depuis l'année 2005, cette part variable a effectivement été augmentée de 100 € tous les ans.

Mr. SCHIELE explique que par rapport au régime indemnitaire de la Communauté de Communes, celui de la commune est moins avantageux pour le même travail effectué.

Mme VOLTO demande si l'on est dans une logique de rétablissement d'un équilibre entre le régime indemnitaire de la Communauté de Communes et celui de la commune.



Mr. SCHIELE répond que la commune ne pourra pas arriver à rattraper la différence mais pense qu'il faut néanmoins reconnaître le travail effectué et donner un petit supplément. Il précise que cette augmentation de 100 €/agent proposée cette année, représente 12.000 € environ pour la commune, soit l'équivalent d'un demi-poste supplémentaire.

Mr. le Maire précise que cette part variable ne pourra pas être augmentée indéfiniment.

Mme VOLTO ajoute que c'est la raison pour laquelle elle souhaite connaître les limites du système et savoir jusqu'à quelle année, il est prévu de faire évoluer le régime indemnitaire des agents communaux. Elle demande s'il existe une convention qui le précise.

Mr. le Maire indique que ce régime indemnitaire a été mis en place par Mr. APINE pour essayer de créer un équilibre entre la Commune et la CCSG (ce qui était le cas au départ) et pour amener une prime de fin d'année. Il pense que l'on est aujourd'hui au maximum de la prime. Au niveau de la commune, il explique que l'idée n'est pas d'arriver au même équilibre que la CCSG, ce n'est pas ce qui a motivé cette augmentation.

Mr. SCHIELE souligne que c'est beaucoup et peu à la fois. Il fait remarquer que le régime indemnitaire de la commune ne représente même pas un 13ième mois.

Mme VOLTO indique à Mr. SCHIELE qu'il n'a pas besoin d'argumenter. Elle dit qu'elle ne critique pas le système mais souhaite juste en connaître les limites.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette proposition,

- décide de fixer la prime « part variable », pour l'année 2010 au vu des notations 2009, à 500 €, soit :

NOTE	Taux en fonction de la note	« part variable » de la prime
N<10	0%	0 €
10≤N<11	10%	50 €
11≤N<11.5	20%	100 €
11.5≤N<12	30%	150 €
12≤N<12.5	40%	200 €
12.5≤N<13	50%	250 €
13≤N<13.5	60%	300 €
13.5≤N<14	80%	400 €
N≥14	100%	500 €

- précise que cette prime sera versée sur les salaires du mois de mars 2010.

## **7) Demandes de subventions auprès du Département pour des travaux et acquisitions de matériel.**

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

Nature de l'opération	Sociétés	Montant en € H.T.	Montant en € TTC
<p>Fourniture et pose d'une porte coupe feu à l'école maternelle La Bastide (exigence du bureau de contrôle Qualiconsult dans le cadre de la sécurité incendie)</p> <p>Précision : le Conseil Général a indiqué qu'il ne pouvait pas intégrer ces travaux supplémentaires, au programme départemental de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré qui finance en partie l'opération « réhabilitation maternelle Bastide ». Il conseille à la commune de présenter une demande de subvention séparée.</p>	KUENTZ SAS	2.057.00	2.460.17

Acquisition d'un aspirateur de ville « DIABOLO »	CARRE GALOPIN	14 214.05	17 000.00
Rénovation pavillon central Est à l'ancien collège (1 <sup>ère</sup> tranche de travaux).	SAS KUENTZ	18 350.00	21 946.60
	SARL BEGUE PHILIPPE	3 839.46	4 591.99
	BRUNO LECLERC	4 147.27	4 960.13
	TOTAL RENOVATION	26 336.73	31 498.72
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie  <u>Travaux réalisés en régie</u>	SARL GARDE BOIS ET MATERIAUX	821.62	982.65
	SEIGNEURIE GAUTHIER	924.60	1 105.82
	MAISON DE LA PEINTURE	5 729.65	6 852.66
	CCL	2 860.53	3 421.20
	SAVFIMA	398.75	476.91
	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	9 924.70	11 869.94
	TOTAL TRAVAUX EN REGIE	20 659.85	24 709.18
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie  <u>Travaux réalisés par des entreprises</u>	EMB MIDI PYRENEES Câblage informatique et téléphonique	6 724.50	8 042.50
	SARL BEGUE Révision de la couverture	2 767.01	3 309.34
	SPIE SUD OUEST chaudière	4 922.78	5 887.64
	SPIE SUD OUEST Système de sécurité incendie	5 124.02	6 128.33
	TOTAL TRAVAUX REALISES PAR ENTREPRISES	19 538.31	23 367.81
Aménagement paysager dans divers secteurs.  Il convient de modifier le montant des travaux Hors Taxes figurant sur la délibération du 08.12.2009 : 2 248.62 € HT au lieu de 2 006.46 € HT. En effet, le montant T.T.C de 2 399.72 € est composé de 2 taux de TVA : 5.5% et 19.6%	LEZAT – IRRIGARONNE- EURAVERT – PEPINIERES D'ENGANDOU	2 248.62	2 399.72

#### 8) Travaux d'éclairage public.

##### Remplacement d'appareils vétustes rue des Rosiers et rue de Mélican.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

- Remplacement de 7 appareils d'éclairage public vétustes de type fluos par 7 appareils neufs de type raquette avec réflecteur routier et capot en aluminium, équipés de lampes SHP 100 Watts (IRIDIUM, Philips) sur supports à conserver.
- Dépose de 3 appareils d'éclairage public devenus inutiles à proximité des Allées Alsace-Lorraine.

Le coût total de ce projet est estimé à 5 556 €. Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 609€.

Mr. SOULAYRES indique qu'il va renouveler la question que le Groupe Minoritaire pose à chaque fois. Il demande si ces lampes sont à économie d'énergie. Il souhaite savoir si la Municipalité a enfin réussi à faire infléchir le SDEHG dans ce sens.

Mr. le Maire répond que dernièrement Mr. IZARD, Président du Conseil Général, a donné des réponses.

Mr. LACOME explique qu'en effet, trois expérimentations sont actuellement menées par le SDEHG en Haute-Garonne, avec des systèmes équipés de leds. Le SDEHG attend d'avoir un retour suffisamment précis sur ce type d'équipement avant de se lancer dans des études qui prendraient en compte de manière systématique les leds, avec tous les avantages et les inconvénients qu'elles peuvent avoir. Il ajoute que les travaux soumis à la délibération du Conseil Municipal sont des remplacements de lampes qui ne fonctionnent plus. Les produits proposés sont des produits modernes mais qui ne sont pas des leds.

Mr. le Maire ajoute que c'est plus facile de travailler sur un projet nouveau comme dernièrement sur celui des Allées Alsace Lorraine. Le matériel qui a été installé va permettre une consommation électrique moindre et un rendu plus puissant.

Mr. MAUTOR demande si l'on peut avoir des lampes à basse consommation sans avoir des leds.

Mr. LACOME répond qu'il n'en sait rien et qu'il posera la question à l'ingénieur du SDEHG lorsque celui-ci se déplacera sur la commune. Il ajoute que le SDEHG a le souci de proposer aux communes, le matériel le plus adapté. La ville de Grenade a délégué la compétence au SDEHG, elle doit faire confiance à son bureau d'études.

Mr. MAUTOR confirme que cette question doit être posée au technicien. Il ajoute qu'il s'agit de travaux récurrents et qu'il faut arriver à savoir quand est-ce que l'on pourra évoluer, sachant que la technologie, elle, évolue très rapidement. Il termine en disant que la commune de Grenade ne doit pas rester en arrière.

Mr. LACOME explique que l'abréviation SHP signifie « Sodium à Haute Pression ». Il indique que c'est ce qui se fait de bien en ce moment en matière de technologie.

Mme VOLTO rappelle que le SDEHG et ses techniciens sont parfaitement sensibilisés aux problèmes d'économie d'énergie. Elle pense que tout le monde vit sur la même planète et que tout le monde se pose les mêmes questions. En termes d'équipement, elle précise que lorsqu'on est en présence d'équipements anciens, on peut adapter des lampes qui permettent d'économiser de l'énergie. Lorsqu'il s'agit de nouvelles installations, les possibilités sont plus nombreuses. Il existe par exemple des équipements nouveaux qui déclenchent simplement au passage des personnes ou des véhicules (dispositif intéressant sur les parkings). Elle ajoute que ce concept a été présenté lors de l'assemblée générale du SDEHG qui s'est tenue récemment. Elle conclut en indiquant que le SDEHG n'est pas en retard sur la question et que l'on peut lui faire confiance pour équiper au mieux notre commune.

Mr. LACOME souhaite rajouter un élément à la réflexion. Il pense qu'il faut s'interroger sur les leds qui sont fabriquées en Chine, assemblées aux Etats-Unis et qui arrivent ensuite en Europe. Il doute que la collectivité soit gagnante au niveau du bilan carbone.

Mr. MAUTOR pense qu'il serait intéressant qu'un technicien du SDEHG apporte au Conseil Municipal, son point de vue technique.

Mr. le Maire craint d'avoir des difficultés à faire venir un technicien du SDEHG en Conseil Municipal.

Mr. LACOME indique qu'il faut plutôt envisager une réunion technique à la Mairie, en journée.

Mr. le Maire propose à Mr. MAUTOR de l'inviter à une réunion technique, s'il le souhaite.

Mr. MAUTOR répond : « avec plaisir ! ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 609 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

## **9) Bilan de la concertation du public sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) pour le projet de ferme photovoltaïque.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle :

- que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005, la première modification par délibération du 15 avril 2008.
- que par délibération du 19 mai 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et lancé la concertation.
- qu'au vu des remarques émises par le public et les services consultés sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) il convient de tirer le bilan de la concertation.

Cette concertation a été ouverte dès le lancement de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soit du 19 mai 2009 au 16 janvier 2010, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Il convient d'examiner successivement le déroulement de cette concertation, les observations du public, leur analyse et enfin, les conséquences qu'il faut en tirer.

### **1) Déroulement de la concertation**

Les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal étaient les suivantes :

Moyens d'informations utilisés :

- Mise à disposition du public du dossier relatif au projet.
- Article dans le bulletin municipal.
- Affichage de la délibération prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pendant toute la durée des études nécessaires.
- Avis dans la presse, sur le site internet de la commune et, sur le panneau lumineux du mobilier urbain de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre d'observations a été ouvert et tenu à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Possibilité d'écrire au Maire.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue en Mairie le 1er octobre 2009, pour présenter le projet aux services et aux personnes associées.

### **2) Analyse des observations du public**

Aucune observation n'a été formulée par le public lors de cette concertation.

En ce qui concerne les services et personnes associées :

- Le pôle énergie renouvelable de la DDT (Direction Départementale des Territoires) a émis un avis favorable au projet.
- La Chambre d'Agriculture sans être totalement défavorable au projet a émis un avis réservé sur celui-ci.

Mr. le Maire donne des explications concernant l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture. Il explique qu'il s'agit effectivement d'un projet particulier qui sert de modèle actuellement dans le cadre des avis de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) concernant les projets photovoltaïques en zone agricole. La Chambre d'Agriculture ne s'est pas opposée comme elle le fait habituellement sur ce genre de projet. Elle a simplement émis un avis réservé par principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme COLL, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mr. SOULAYRES et Mr. MAUTOR),

- affirme que les modalités de concertation définies par la délibération du 19 mai 2009 prescrivant la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ont été mises en œuvre au cours de la procédure.

- remarque que malgré les multiples supports d'informations utilisés (presse, bulletin municipal, site internet, panneau lumineux...), le taux de retour de la consultation du public est nul.
- prend acte de l'avis favorable de la DDT.
- souligne l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture qui précise qu'il s'agit d'un cas unique pour le moment dans le département. En principe, la chambre d'agriculture donne un avis négatif sur ce type de projet.
- approuve le bilan de la concertation.

### **10) Approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) pour le projet de ferme photovoltaïque.**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle :

- que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2005, la première modification par délibération du 15 avril 2008.
- que par délibération en date du 19 mai 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a lancé la concertation.
- que par arrêté municipal n°39/2009 du 23 novembre 2009, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Vu le bilan de la concertation,

Vu le rapport du commissaire enquêteur (consultable en mairie au service urbanisme),

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et ses recommandations :

- de modifier la notice explicative en biffant la mention relative à la correction des distorsions.
- d'intégrer dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) les orientations nouvelles en matière de production d'énergie renouvelable afin de permettre une juste évaluation des choix du maître d'ouvrage.
- de revenir sur le zonage de la zone Ns du secteur « Prieur » afin de rendre effectif l'engagement de M. BELLIORE vis-à-vis de M. ARROMAN de reculer la limite d'implantation des panneaux.
- d'exclure du règlement, la possibilité de construire des bâtiments agricoles dans la zone Ns.
- de revenir, pour la zone Ns, sur les mesures dérogatoires en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives.

Vu les réserves que le commissaire enquêteur émet sur la réduction des espaces boisés classés dans le secteur « Prieur »,

Considérant que le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de suivre les recommandations du commissaire enquêteur suivantes :
  - . Modifier la notice explicative par la suppression de la phrase relative à la modification des distorsions.
  - . Intégrer dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) les nouvelles orientations en matière de production d'énergie dans le cadre de la révision globale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
  - . Modifier le zonage Ns sur le secteur « Testet » et non « Prieur » afin de reculer la limite d'implantation du projet vis-à-vis de la propriété riveraine cadastrée section J n°310. Ainsi, la parcelle cadastrée section J n°312 reste en zone A.
- de ne pas suivre les recommandations du commissaire enquêteur suivantes :
  - . Exclure du règlement la possibilité de construire des bâtiments agricoles dans la zone Ns.
 Cette recommandation ne peut pas être suivie dans la mesure où le projet a été soutenu par les autorités publiques car il a su concilier le projet photovoltaïque avec le maintien de l'activité agricole. Supprimer cette possibilité, reviendrait à créer un obstacle à un exercice normal de l'activité agricole, et aux perspectives d'évolution et de diversification possibles de l'activité agricole.

. De revenir, pour la zone Ns, sur les mesures dérogatoires en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives.

Le Décret du 19 Novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, donne un statut juridique de construction aux panneaux photovoltaïques. Or, le projet d'implantation de ces panneaux ne peut pas respecter les limites traditionnelles de la zone N. Cependant une haie naturelle entourera l'ensemble des sites.

. De ne pas tenir compte des réserves émises par le commissaire enquêteur quant à la réduction des espaces boisés classés dans le secteur « Prieur ».

Cette partie identifiée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) comme un espace boisé classé n'est pas en réalité boisée et est actuellement pâturée par les brebis. Il existe bien 4 ou 5 arbres sur cette zone, mais ils ne seront pas impactés par le projet.

- d'approuver la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- de dire que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est tenu à la disposition du public à la mairie de Grenade sur Garonne et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux heures et jours habituels d'ouverture.
- de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet de la Haute-Garonne et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Mr. MAUTOR demande de quel projet il s'agit, quelle est la surface occupée au sol, quelle est la puissance de l'installation.

Mr. LACOME explique qu'il s'agit d'un projet situé sur les terres agricoles de Mr. BELLIORE, qui est exploitant agricole et éleveur d'ovins. Cette personne souhaite prendre sa retraite et transmettre son exploitation à un jeune agriculteur. Mr. LACOME situe le projet sur le plan qui a été distribué aux conseillers municipaux. Il explique que trois espaces discontinus sont concernés et qu'ils se trouvent sur les hauteurs du hameau de Engarres. Il précise que ce sont des terres agricoles qui ont été qualifiées par la Chambre d'Agriculture de terres à faible valeur agronomique, ce qui a valu un avis réservé de celle-ci et non pas un avis négatif. Il ajoute que ce projet prévoit 30 hectares de panneaux photovoltaïques pour une production de 8 méga watts, ce qui correspond à l'équivalent de 4 éoliennes.

Mr. le Maire pense qu'il s'agit d'un projet intéressant. Il va permettre le maintien d'une exploitation agricole, le maintien de deux emplois sur des terres qui ne sont ni irrigables, ni labourables (foncier de 5° catégorie, boubène). Par ailleurs, s'agissant de panneaux photovoltaïques posés sur des pieds, les moutons pourront paître en dessous. Il termine en indiquant que ce projet va permettre le maintien d'une activité agricole tout en apportant une plus-value au métier d'agriculteur.

Mr. MAUTOR souhaite aborder l'aspect réglementaire. Il souhaite commenter les trois recommandations du commissaire enquêteur que la commune ne souhaite pas suivre :

1) « exclusion du règlement la possibilité de construire des bâtiments agricoles dans la zone Ns »

Mr. MAUTOR pense que cette remarque du commissaire enquêteur est de bon sens parce qu'il s'agit d'une zone N et non d'une zone A (agricole). Dans une zone N, il explique que l'on ne peut pas permettre la construction de bâtiments agricoles, c'est un principe réglementaire de base. Il pense que l'on ne peut pas adopter le règlement proposé, à savoir :

« En zone Ns seront autorisées les occupations et autorisations du sol suivantes :

- les constructions, installations et travaux divers nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque,
- les bâtiments agricoles, ... ».

Il explique qu'une zone N est une zone naturelle qui est protégée par des caractéristiques naturelles (faune, flore). En affectant, une zone « N » dans ce secteur, la commune a décidé à moment donné, de protéger cette zone, de protéger un espace sensible. Pour ces raisons, Mr. MAUTOR dit ne pas comprendre ce que vient faire une liberté de constructions de locaux agricoles sans restriction et une exploitation industrielle (production d'électricité).

Mr. le Maire précise que les constructions agricoles dont on parle sont liées à l'exploitation d'ovins.

Mr. MAUTOR pense qu'il s'agit d'un problème purement réglementaire important c'est-à-dire que l'on va autoriser la construction de bâtiments agricoles sans restriction dans une zone N. La Municipalité aurait peut-être pu inclure une restriction au niveau du règlement de cette zone : par exemple, la limitation à un élevage d'ovins ou des locaux agricoles qui sont une extension du siège existant comme cela se fait souvent pour les zones A.

Il pense que l'on est entrain de dénaturer ce que sont les zones N. Il ajoute que l'on va autoriser la construction de bâtiments agricoles, ces bâtiments pourront être tout et n'importe quoi, ce qui est en totale contradiction avec le principe d'une zone N.

2) « de revenir pour la zone Ns, sur les mesures dérogatoires en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives ».

« Le projet d'implantation de ces panneaux ne peut pas respecter les limites traditionnelles de la zone N. Cependant une haie naturelle entourera l'ensemble de sites ».

Mr. MAUTOR s'interroge sur ce point. Il dit ne pas comprendre ce que cela veut dire.

3) « de ne pas tenir compte des réserves émises par le commissaire enquêteur quant à la réduction des espaces boisés classés dans le secteur Prieur ».

Mr. MAUTOR fait remarquer que le commissaire enquêteur en fait une remarque très forte. Il le cite : « j'émet les plus vives réserves sur la réduction des espaces boisés classés dans le secteur Prieur, réduction qui est fondée sur un constat erroné du maître d'ouvrage ». Mr. MAUTOR indique que la Commune argumente en indiquant « Cette partie identifiée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) comme un espace boisé classé n'est pas en réalité boisée et est actuellement pâturée par les brebis. Il existe bien 4 ou 5 arbres sur cette zone, mais ils ne seront pas impactés par le projet. ».

Mr. MAUTOR indique que dans les secteurs boisés classés, un seul arbre suffit.

Mr. LACOME signale que l'on n'est même pas obligé d'avoir un arbre.

Mr. MAUTOR confirme que dans ces secteurs, on préserve l'avenir et on s'autorise à protéger cet espace pour y faire plus tard un espace boisé. Sur le secteur de Prieur, la commune a estimé à moment donné et certainement pas par erreur, que cette espace méritait une protection particulière sous forme d'espace boisé classé. Or, visiblement le commissaire enquêteur estime que ce serait une maladresse de revenir sur cet espace. Mr. MAUTOR précise que sa remarque ne porte pas sur l'aspect réglementaire mais c'est le point de vue pratique qu'il souhaite mettre en avant. Il demande quel est l'intérêt de réduire des espaces boisés classés dans une commune qui s'urbanise et qui a plutôt intérêt à développer des secteurs protégés.

Mr. LACOME répond qu'effectivement la commune propose de ne pas suivre cette recommandation du commissaire enquêteur et il pensait que les explications données étaient suffisantes. Il précise que la commune souhaite pouvoir donner la possibilité de construire des bâtiments agricoles pour permettre une activité d'élevage sur ces 30 hectares dédiés à une production « photovoltaïque ». Il apporte des précisions sur le projet en lui-même : En fait la fille de Mr. BELLIURE envisage de reprendre la suite de l'élevage. Or, sur une exploitation de 300 ovins, il n'y a pas de quoi dégager un revenu suffisant pour permettre à un agriculteur de vivre, ce n'est pas un emploi à temps complet. Il pense que l'on ne peut pas interdire à quelqu'un de continuer une exploitation agricole. Le reste de la transmission de Mr. BELLIURE fera l'objet de l'installation d'un nouvel agriculteur sur une autre partie du territoire. Le secteur concerné par le projet se trouve en zone « N » (naturelle), classé « s » (solaire). Les terres appartiennent à Mr. BELLIURE avec un bail de 25 ans qui sera conclu avec la société productrice d'électricité. Il indique que, comme cela est mentionné dans la notice explicative, mise à part l'activité d'élevage, il ne pourra pas se faire une autre activité agricole sur ce site.

Mr. LACOME indique que les remarques de Mr. MAUTOR sont intéressantes et qu'il est dommage qu'il n'ait pas participé à la concertation. Par ailleurs, il renvoie le Conseil Municipal vers le décret du 19 novembre 2009, pour avoir une explication concernant le respect des limites d'implantation des bâtiments techniques (transformateurs d'énergie). En ce qui concerne l'espace boisé classé, il précise que des recherches ont été faites, notamment sur Google. En fait, le bureau d'études qui a établi le PLU de la commune, a mis un espace boisé classé dans une zone qui n'a jamais été boisée. Aussi, compte tenu du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques, la commune souhaite diminuer cette zone soi-disant boisée. C'est un choix politique.

Mr. ANDRE précise que Mr. BELLIURE n'a jamais vu d'arbres sur cette parcelle.

Mr. LACOME renvoie les conseillers vers la notice explicative qui n'était pas jointe au projet de délibération mais qui a été présentée lors de la concertation. Il indique qu'ils pourront y trouver les explications qu'ils recherchent.

Mr. MAUTOR constate que l'enquête publique a été visiblement bien menée. Les remarques du commissaire enquêteur sont pertinentes, elles méritent d'être commentées et de faire l'objet d'un débat. Il se demande également s'il n'aurait pas été plus intéressant dans un souci de respect de la réglementation, de ne pas rester dans une zone N, là où l'on va autoriser la construction de bâtiments agricoles sans limitation. Cela lui paraît antonyme. Mr. MAUTOR indique que le projet est peut-être très bien, mais d'un point de vue réglementaire, des choses sont à redire. Il fait remarquer que la commune est dans une logique de planification urbaine pour

l'avenir. Il pense qu'il faut jouer le jeu. On sort de la zone de protection N et on fait de l'industriel ou de l'agricole.

Mr. LACOME répond que cette zone ne peut pas être classée en urbain « U ». Si ce n'est pas du « N », ce ne peut être que du « A » (agricole). Or, il explique que la Chambre d'Agriculture n'autorise que de l'agriculture dans une zone « A » et on ne pourrait pas y faire de la production électrique.

Mr. MAUTOR indique que la Chambre d'Agriculture n'émet qu'un avis.

Mr. LACOME explique que le fait de mettre en N permet de calculer la Surface Agricole Utile (SAU) effective qui d'ailleurs diminue d'année en année en France. Si on classe en zone N (et non en zone A), les exploitations dans lesquelles l'activité agricole n'est plus l'activité première, on arrive à comptabiliser réellement la perte de foncier agricole.

Mr. le Maire confirme que tous les 10 ans, la France perd l'équivalent d'un département de terres agricoles. Il ajoute que les services de la Chambre d'Agriculture, les services de l'Etat (DDT) se sont déplacés sur le terrain. C'est un projet qui est suivi également par le Préfet et qui est devenu un cas d'école.

Mr. MAUTOR ajoute que sans vouloir focaliser sur le dossier de Grenade, il se renseignera par ailleurs car il pense qu'il est important d'avoir une réponse juridique adaptée.

Mr. LACOME indique que les services de l'Etat sont entrain d'établir une doctrine sur le sujet et il précise que la commune de Grenade sert de base à la rédaction de ce document. Il souligne que le projet a été validé par le Pôle Eolien, qui regroupe l'ensemble des services de l'Etat concernés par l'instruction de tels projets. Il fait remarquer que seulement deux avis non-négatifs ont été donnés en Haute-Garonne.

Mr. LACOME précise que le Conseil Municipal va délibérer sur l'approbation de la révision simplifiée du PLU pour autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques dans la zone concernée. Il ajoute que la demande de permis de construire a été déposée vendredi dernier. Une autre enquête publique sera effectuée durant l'instruction du permis de construire, conformément à la loi qui a été modifiée au mois de novembre 2009.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme COLL, Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES et Mr. MAUTOR), décide :

-de suivre les recommandations du commissaire enquêteur suivantes :

Modifier la notice explicative par la suppression de la phrase relative à la modification des distorsions.

Intégrer dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) les nouvelles orientations en matière de production d'énergie dans le cadre de la révision globale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Modifier le zonage Ns sur le secteur « Testet » et non « Prieur » afin de reculer la limite d'implantation Du projet vis-à-vis de la propriété riveraine cadastrée section J n°310. Ainsi, la parcelle cadastrée section J n°312 reste en zone A.

-de ne pas suivre les recommandations du commissaire enquêteur suivantes :

Exclure du règlement la possibilité de construire des bâtiments agricoles dans la zone Ns.

Cette recommandation ne peut pas être suivie dans la mesure où le projet a été soutenu par les autorités publiques car il a su concilier le projet photovoltaïque avec le maintien de l'activité agricole. Supprimer cette possibilité, reviendrait à créer un obstacle à un exercice normal de l'activité agricole, et aux perspectives d'évolution et de diversification possibles de l'activité agricole.

De revenir, pour la zone Ns, sur les mesures dérogatoires en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives.

Le Décret du 19 Novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, donne un statut juridique de construction aux panneaux photovoltaïques. Or, le projet d'implantation de ces panneaux ne peut pas respecter les limites traditionnelles de la zone N. Cependant une haie naturelle entourera l'ensemble des sites.



De ne pas tenir compte des réserves émises par le commissaire enquêteur quant à la réduction des espaces boisés classés dans le secteur « Prieur ».

Cette partie identifiée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) comme un espace boisé classé n'est pas en réalité boisée et est actuellement pâturée par les brebis. Il existe bien 4 ou 5 arbres sur cette zone, mais ils ne seront pas impactés par le projet.

- d'approuver la première révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) telle qu'elle est annexée à la présente.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- de dire que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est tenu à la disposition du public à la mairie de Grenade sur Garonne et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux heures et jours habituels d'ouverture.
- de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet de la Haute-Garonne et après l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **11) Reprise de 24 concessions au cimetière suite à une procédure de constatation de l'état d'abandon.**

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint informe le Conseil Municipal, que l'état d'abandon des 24 concessions référencées :

A3, A4, A5, A6/A7/A8, A 11, A 14, A 15, A 19, A 20, A 21, B 27, B 28,

B 29, B 37, B 41, B 43, B 45, B 46, B 48, B 49, C 51, C 53, C 56 et C 61,

situées dans le cimetière communal dénommé « ancien cimetière » (cf plan de situation ci-annexé),

concessions qui ont plus de trente ans d'existence,

a été constaté, à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

dans les conditions prévues par les articles R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions susvisées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leur(s) successeur(s), de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, préjudiciables au bon ordre et à la décence du cimetière,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acte que les concessions susvisées sont réputées en état d'abandon,

- autorise Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre, dans la mesure du possible, en vente pour de nouvelles inhumations.

#### **12) Mise à disposition d'un véhicule communal au profit du C.C.A.S.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, la mise à disposition par la Commune de Grenade, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, du véhicule communal Peugeot « Boxer » immatriculé 747 AVE 31, en remplacement du Renault Trafic immatriculé 4676 XT 31 devenu vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention dont le texte suit,

- autorise Mr. DELMAS, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer ladite convention.

Texte de la convention :

Entre,

La Commune de Grenade sur Garonne, représentée par Mr. Jean-Paul DELMAS, 1<sup>er</sup> adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Grenade sur Garonne (C.C.A.S.), représenté par son Président, Mr. Rémy ANDRE, agissant pour le compte du C.C.A.S. en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ....., d'autre part,

lesquels ont convenu ce qu'il suit :

Article 1 : La Commune de Grenade met à la disposition du C.C.A.S. de Grenade, le véhicule communal Peugeot « Boxer » immatriculé 747 AVE 31, dans le cadre de ses activités.

Article 2 : Les services techniques municipaux, sous la responsabilité du responsable du service « propreté de la Ville », auront la possibilité d'utiliser ce véhicule lorsqu'il ne sera pas utilisé par le C.C.A.S. (le lundi ou le mardi matin selon la période de l'année). Néanmoins, le C.C.A.S. conservera une priorité d'utilisation, sous réserve d'en informer au préalable les services techniques municipaux.

Article 3 : L'entretien du véhicule reste à la charge de la Commune de Grenade et sera assuré par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les frais de carburant seront à la charge de la Commune de Grenade.

Article 5 : Le véhicule sera assuré par la Commune de Grenade.

Fait à Grenade, le .....

Pour la Commune de Grenade,  
Jean-Paul DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pour le C.C.A.S. de Grenade,  
Rémy ANDRE, Président,

### **13) Subvention exceptionnelle / Foyer de St Caprais.**

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de verser au foyer de St Caprais, la somme de 724,00 € (Sept cent vingt quatre euros). Cette somme représente le montant des sommes encaissées par la Régie municipale, en 2009, pour la location de la salle à des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### **14) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Adhésion de la commune de Bonnepos-Riquet.**

Mr. ANSELME, Conseiller Municipal délégué, indique au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 11 février 2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de Bonnepos-Riquet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers. Il explique que, conformément aux articles L 5211.18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant l'adhésion de la Commune de Bonnepos-Riquet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

### **15) Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage.**

#### **Compétence à la carte « gestion et fonctionnement des équipements d'accueil des gens du voyage dans la Haute-Garonne ».**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que le Comité Syndical du SIEANAT, par délibération en date du 11 mars 2009, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la modification de ses statuts. Afin de préserver une gestion de service public des équipements communaux et intercommunaux, le SIEANAT a modifié ses statuts en intégrant dans une compétence à la carte, la gestion et le fonctionnement des équipements d'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 16.06.2009, s'est prononcé favorablement sur cette modification de statuts.

Mr. DELMAS, explique qu'aujourd'hui, le SIEANAT demande à la Commune de Grenade de prendre position par rapport à une éventuelle adhésion à cette compétence à la carte et au transfert de la compétence « gestion et fonctionnement des équipements de l'aire ».

Mme VOLTO demande des explications par rapport à cette proposition de ne pas adhérer.

Mr. le Maire précise que la commune adhère au SIEANAT mais ne souhaite pas lui donner la compétence « gestion des aires ».

Mme BENTROB regrette que Mr. NADALIN, délégué du Conseil Municipal au SIEANAT, ne soit pas présent pour argumenter car il a assisté récemment à une réunion. Elle confirme que la commune ne souhaite pas dans l'immédiat confier la gestion de l'aire de Grenade au SIEANAT. Elle explique qu'à l'heure actuelle, il est difficile de juger de l'opportunité de cette proposition car on n'a pas de recul ; les communes qui se sont engagées sont peu nombreuses.

Mr. le Maire ajoute qu'il n'y a pas que cela. Il explique qu'à Grenade, un agent géré par le CCAS s'occupe à temps plein de l'aire des gens du voyage. Par son travail, on arrive à un équilibre presque parfait et il serait dommage de déstabiliser ce fonctionnement. Par ailleurs, il souligne que la bonne gestion de l'aire permet une intégration plus aisée de cette population difficile et des dégradations moindres par rapport à d'autres installations sur le département. Il fait remarquer que la gestion de l'aire de Grenade a été remarquée au niveau du SIEANAT. Il pense que la commune fait le bon choix en voulant conserver ce fonctionnement. Il termine en indiquant que deux ou trois familles installées sur l'aire, sont tellement bien intégrées, qu'elles souhaitent s'installer sur un terrain familial.

Mme BENTROB confirme que ces familles souhaitent se sédentariser.

Mr. le Maire ajoute que les responsables du SIEANAT sont tout à fait d'accord avec notre décision de conserver cette gestion qui fonctionne très bien sur la commune de Grenade. Il précise que le SIEANAT n'avait pas l'intention de reprendre le personnel affecté à l'aire et cela posait un problème.

Mme BENTROB indique que si la commune optait pour le transfert de la compétence, il n'y aurait plus de gestionnaire permanent. Une personne passerait de temps en temps sur l'aire.

Mr. DELMAS dit bien connaître le sujet et fait remarquer que beaucoup d'aires ne fonctionnent pas très bien, avec beaucoup de problèmes liés aux passages, à la gestion directe, etc.... Il pense que l'aire de Grenade marche convenablement et que ce n'est pas le moment de la déstabiliser.

Mr. le Maire souhaite souligner la performance du personnel communal, en la personne de Philippe QUESSADA. Il précise que Mr. QUESSADA met tout son cœur et tout son temps, dans l'accomplissement de ses missions, et il contribue grandement au bon fonctionnement de l'aire de Grenade.

Mr. SOULAYRES rappelle que lorsque la commune a adhéré l'an dernier à ce dispositif, le Groupe Minoritaire avait alerté à l'époque le Conseil Municipal sur ce point là. Il se dit satisfait que Mr. le Maire ait tenu compte de ses remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas adhérer à la compétence à la carte « gestion et fonctionnement des équipements d'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne » proposée par le SIEANAT,
- de conserver au niveau communal, la gestion de l'aire d'accueil « Fort St Bernard » de Grenade.

## 16) Débat d'orientation budgétaire.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il va commenter au fur et à mesure les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire 2010, à partir d'un document qui va être projeté dans la salle.

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

## INTRODUCTION

La nature dans notre culture...

Le conseil municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire (D.O.B.), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. Dans les communes de plus de 3500 habitants, le vote du budget doit être obligatoirement précédé de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et des priorités du budget primitif.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui permet au Préfet de vérifier que la procédure budgétaire a été respectée.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) présentera successivement :

- 1 - Rappels sur la présentation du budget
- 2 - Le contexte budgétaire et économique financier national
- 3 - Vue d'ensemble des finances locales et intercommunales
- 4 - Le Budget Communal
- 5 - Les Budgets annexes



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

## 1 - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

### A - Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine, charges de personnel, autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions aux C.C.A.S, aux associations, ...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions de cimetières, droits de place ...) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations ...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

Les collectivités locales doivent respecter une règle d'or : les recettes de fonctionnement doivent couvrir les dépenses de fonctionnement, car elles ne sont pas autorisées à s'endetter pour d'autres opérations que des dépenses d'investissement. Aussi, les recettes de fonctionnement sont naturellement supérieures aux dépenses de fonctionnement.



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

## B - Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, les remboursements de T.V.A et par l'autofinancement.  
L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement. Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement.  
 $\text{Recettes réelles de fonctionnement} - \text{dépenses réelles de fonctionnement} = \text{capacité d'autofinancement}$

Ainsi lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme par exemple, un équipement sportif, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains ou l'acquisition de véhicules ...) elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers ;
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera ensuite la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts ou les subventions.

La nature dans notre culture...



  
**GRENADE**  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

## 2 - LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE NATIONAL

Le contexte budgétaire et économique national dans lequel les communes vont faire leur budget 2010 se caractérise par :

- des difficultés économiques avec notamment, une croissance faible (depuis quelques années) ; une économie qui se trouve en récession ; une dette publique qui représente 65 % du P.I.B ; un déficit commercial important,
- des difficultés bancaires et financières.

Après l'intervention des pouvoirs publics, les établissements de crédit se sont engagés, toutefois, à réinjecter dans l'économie réelle, toutes les ressources dont ils pourront bénéficier, notamment dans le financement des investissements des collectivités locales.  
La conjoncture économique et notamment la dégradation du marché du travail laisse craindre une forte demande sociale, dont une part est de la compétence des collectivités locales.

D'autre part, depuis une dizaine d'années, les finances locales se dégradent, notamment à cause des transferts de compétences (loi de décentralisation de 2004), ainsi que des taux variables (il y a une tendance haussière de l'Euribor).

Mais aussi des contraintes pèsent dans les budgets avec notamment des tensions sur les recettes qui se confirment. En effet, les droits de mutation ont baissé de 9,4 % sur l'ensemble de l'année 2008 et de 30 % sur les dix premiers mois 2009. Les droits de mutations dépendent non seulement du prix des transactions mais également du nombre de transactions immobilières. Ce dernier en diminuant entraîne d'ailleurs à la baisse le secteur de la construction avec un fort reflux des mises en chantier de logements. La baisse du nombre de transactions ainsi que la baisse des prix désormais avérée expliquent une diminution rapide des ressources liées aux droits de mutation.

La nature dans notre culture...



  
**GRENADE**  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Par ailleurs, en 2009, les collectivités locales ont été associées au plan de relance. 19 540 conventions F.C.T.V.A ont été signées dont 17 183 pour les communes.

Le fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (15,482 %) la TVA que les collectivités territoriales ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Les collectivités territoriales qui se sont engagées, par convention avec le représentant de l'Etat, à une progression de leurs dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne constatée dans leurs comptes pour les exercices 2004 à 2007, pourront bénéficier d'attributions anticipées du F.C.T.V.A, calculées sur les dépenses de l'année précédente (N-1). La ville de Grenade, signataire du plan de relance, s'est donc vu attribuer le F.C.T.V.A au titre des dépenses réalisées en 2007 (F.C.T.V.A de droit commun) et de celles réalisées en 2008 (F.C.T.V.A plan de relance). Pour l'année 2009, la ville de Grenade a bien respecté son engagement de dépenses d'équipement grâce au paiement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration, elle continuera à percevoir le F.C.V.T.A avec un an d'avance.

Cependant les collectivités locales ont fait preuve d'une grande prudence au cours de l'année 2009, résultant des craintes engendrées par la crise en termes d'accroissement des charges financières, de stagnation, voire de réduction des ressources. Ainsi les budgets votés par les collectivités locales au titre de l'année 2009 prévoyaient une hausse des dépenses totales de 2,9 %. Cette évolution traduisait une décélération par rapport aux sept dernières années dont la hausse annuelle moyenne dépassait 7 %. En ce qui concerne l'année 2010, elle présage d'un grand nombre d'incertitudes. En effet, les collectivités sont confrontées à la crise et aux réformes, avec notamment la suppression de la taxe professionnelle (T.P) et la création de la contribution économique territoriale (C.E.T).

La nature dans notre culture...



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

## 3 - VUE D'ENSEMBLE DES FINANCES LOCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

### A - Généralités

Depuis quelques années, le paysage communal est caractérisé par l'influence croissante des structures intercommunales. Les communautés d'agglomération et les communautés de communes occupent une place de plus en plus importante dans le paysage communal. Une partie des investissements est désormais pensée au niveau de l'intercommunalité, et celle-ci prend peu à peu le relais des communes. D'ailleurs, cette mutualisation des dépenses d'investissement peut être perçue comme un gage de stabilité de l'intercommunalité.

### B - Situation financière

Il est observé un affaiblissement des capacités d'autofinancement en 2008 et 2009 pour l'ensemble des collectivités locales. Elles dégagent un excédent de fonctionnement total en baisse de - 5,5 % sur un an. Cette décre de l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses signifie une diminution des marges de manoeuvre des collectivités. Cet excédent de fonctionnement est utilisé prioritairement pour couvrir les remboursements de dette, puis finance une partie des dépenses d'investissement.

L'année 2009 est une année postélectorale. Généralement l'année qui suit les élections, les dépenses d'équipement sont en baisse. Les communes et groupements de communes assurent plus de 70 % des dépenses d'équipement des collectivités locales, soit la moitié de l'investissement public en France. Les effets du plan de relance sont donc attendus.

Si les finances des collectivités locales sont encore saines, la prospective n'est pas aisée. L'écart entre la hausse naturelle des charges et la baisse des ressources fiscales, la stagnation, voire la diminution des dotations de l'Etat, lui-même en butte à la réduction de ses propres recettes, risque d'obérer ou de réduire les marges de manoeuvre de bon nombre de collectivités.

De plus, les incertitudes demeurent au plan de la réforme des finances locales : taxe professionnelle, avenir du F.C.T.V.A, sans oublier les interrogations concernant la profondeur et la durée de la crise, qui pourraient aussi impacter la dynamisme de l'investissement des collectivités.

La nature dans notre culture...



GRENADE  
SUR GARONNE

Mr. le Maire cède la parole à Mr. SCHIELE pour la présentation de la partie concernant le budget communal.

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

## 4 -- LE BUDGET COMMUNAL

Ces éléments sont établis à partir de résultats provisoires, qui devront être validés pour les comptes administratifs et comptes de gestion de l'année 2009.

### A - Résultats de l'année 2009

#### Section de Fonctionnement

Recettes : 7 467 922.64 €  
Dépenses : 7 083 762.55 €

Donc un excédent propre à l'exercice 2009 : 384 160 €  
Auquel il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 85 052.28 €

Donc un résultat de clôture de 469 212.37 €

#### Section d'Investissement

- Recettes : 3 229 349.91 €  
- Dépenses : 3 347 376.08 €

Le déficit de l'exercice est donc de 111 093.06 €  
Auquel il faut ajouter le résultat excédentaire des crédits reportés de 164 621 €

Soit au total, un excédent de la section d'investissement de 53 527.94 €

La nature dans notre culture...



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

## Evolution des recettes de fonctionnement

### Les dotations de l'Etat

Une très forte diminution des dotations puisque la commune a perdu environ 478 500 € entre 2008 et 2009.

### Le produit fiscal

La commune enregistre une bonne évolution des contributions directes (+225 000 €), en raison de l'évolution des bases fiscales (+ 11 % sur les bases de la taxe d'habitation et +6.3 % pour les bases du foncier bâti).

Toutefois, il faut noter la forte diminution du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation (- 66 600 €) et du produit de la taxe sur plus value des terrains nouvellement constructibles (- 69502 €). Compte tenu de l'adhésion de la commune au SMEA, la commune n'ayant plus de budgets annexes, les résultats cumulés de l'ensemble des budgets commune, Eau Potable et Assainissement seront repris par le budget communal.

La commune et le SMEA pourront, par délibérations concordantes, gérer les points particuliers nécessitant des ajustements et transferts.

La nature dans notre culture...



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

Au total, les recettes réelles de fonctionnement passent de 7 574 000 € environ enregistrés en 2008 à 7 067 000 € environ en 2009 (baisse des dotations et 133 000 € liés à une cession en 2008) soit une diminution de 6.69 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 6 369 000 € environ à 6 804 000 € environ soit une progression de 6.83 %.

En dépit de ses évolutions défavorables, la commune a maintenu une possibilité de virement à la section d'investissement de 469 212 €, alors que la prévision était de 405 000 €, qui couvre les remboursements en capital de la dette de 382 950 €.

Il faut désormais considérer que le niveau d'épargne nette atteint en 2008 est tout à fait exceptionnel et recaler l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Cette baisse des recettes réelles de fonctionnement obligera la commune à mener une politique très rigoureuse sur ses dépenses de fonctionnement et à rechercher une évolution régulière de ses recettes de fonctionnement.

Les prévisions d'investissement devront également être maîtrisées et évaluées par rapport aux capacités de financement de la commune.

Une analyse plus précise de ces éléments sera présentée lors du vote du CA 2009 et du BP 2010.



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

## Principales réalisations de l'année 2009

### ■ Nouvelle organisation et nouveaux services :

- Installation de deux postes pour l'accueil des demandes de Passeports biométriques
- Mise en Place du Guichet Unique, des inscriptions en ligne et Informatisation des pointages
- Création du Point Appui Emploi Formation, et installation dans l'ancienne gendarmerie de services et associations liées à l'emploi et la formation ainsi qu'une antenne de l'inspection académique et un conseiller de la Chambre d'agriculture
- Stagiairisation de 12 animateurs vacataires travaillant depuis de nombreuses années sur la commune
- Développement des activités du PIJ
- Renfort du service communication
- Organisation et renfort de la Direction des ressources humaines
- A l'occasion du départ de la directrice des STM et du transfert du Technicien Territorial vers la SMEA, procédure de recrutement d'une Architecte-Urbaniste
- Ouverture d'un restaurant scolaire à l'école maternelle de la Bastide
- Développement des activités Jeunesse
- Ouverture d'un espace senior
- Nouvelle tarification des prestations Enfants et Jeunes
- Renfort des heures d'éducateurs sportifs mis à disposition des écoles
- Augmentation des dotations scolaires
- Convention avec la Communauté de Communes concernant les fauchages
- Renfort des illuminations de la ville



GRENADE  
SUR GARONNE



# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

## Etudes lancées

- Révision du PLU
- Plan Global de Déplacements
- Etude des charges sociales payées par la commune
- Etude d'optimisation des bases fiscales
- Projet architectural et technique de la Halle : procédure de désignation du Maître d'oeuvre
- Maîtrise d'oeuvre nouvelle école
- Maîtrise d'oeuvre ALSH
- Réhabilitation ancienne gare – PIJ
- Aménagement d'un espace intergénérationnel (Chlomento)
- Inventaire patrimonial des lieux à vocation culturelle
- Diagnostic culturel et étude des publics

## Travaux en Régle

- Réhabilitation de 2 appartements dans l'ancien collège
- Restauration de l'ancienne gendarmerie
- Aménagement d'aire de jeux Quai de Garonne
- Aménagement de la Piste de Roller
- Club house stade Carpenté
- Aménagement d'un local Maison Serres
- Aménagements de bureaux dans le bloc PM, ancien collège
- Réhabilitation de la mairie annexe de Saint-Caprais
- Mise hors d'eau de la halle aux Agneaux



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

## Travaux

- Aménagement du Foyer Rural
- Aménagement de vestiaires à la Piscine
- Aménagement de l'école maternelle Bastide et création d'un restaurant scolaire (2 tranches de travaux)
- Aménagement de l'école élémentaire de la Bastide (goudronnage cour, aménagement classe, insonorisation...)
- Réfection du portail de l'Eglise
- Ligne de vie toiture Halle
- Plateau du Gymnase
- Menuiseries de l'ancien collège
- Restauration de 3 tableaux

## Acquisitions

- Equipement du nouveau restaurant scolaire, renouvellement de mobilier et de matériel informatique dans les écoles
- Logiciels d'inscription en ligne et pointage des présences
- Equipement des postes pour passeports biométriques
- Equipement du Guichet Unique
- Equipement des services techniques : fourgon, taille haie, groupe électrogène, débroussailluse
- Robot piscine

## Dans le cadre du pool routier

- Aménagement des allées Alsace Lorraine
- Chemin de la Coque
- Rue des Pyrénées
- Rue Jacqueline Auriol
- Chemin de Bagnols à St Caprais
- Chemin de Chamberl



GRENADE  
SUR GARONNE

Mr. le Maire indique que malgré un budget difficile, de nombreuses choses ont été faites sur la ville : restructuration de services, études pour des travaux à venir, travaux en régie, acquisitions ...

Mr. SOULAYRES fait remarquer qu'il s'agit d'une liste à la Prévert. Il pense que c'est certes instructif mais il dit attendre les chiffres. Lors du vote du BP 2010, le Groupe Minoritaire aura alors des éléments plus précis à apporter au débat. Il souligne que la situation financière de la commune était exceptionnelle en 2008. Depuis mars 2008, les élus de la Minorité n'ont cessé d'alerter le Conseil Municipal sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement. Leurs remarques n'ont pas forcément été entendues et on s'aperçoit maintenant que les recettes de fonctionnement ne sont pas à la hauteur de ce qui était espéré et que la capacité financière de la commune est en forte baisse. Il constate que Mr. le Maire a pris la mesure de la difficulté, mais maintenant il faut que cela se traduise par des actes et le Groupe Minoritaire y sera vigilant.

Mr. le Maire indique qu'il avait conscience des difficultés dès le départ, ce qui a amené la Majorité à faire des restrictions sur certains projets pour justement maintenir l'équilibre. Il remercie la Minorité d'être vigilante mais ajoute que la Majorité a bien à l'esprit la gestion de cette section de fonctionnement.

Mr. SOULAYRES rappelle qu'en termes de choix, la Minorité n'a pas les mêmes.

## Débat d'Orientation Budgétaire 2010

B – Prévisions pour l'année 2010

### **Les dépenses**

#### **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général ont évolué de 4.87 % entre 2008 et 2009. Compte tenu des contraintes budgétaires, l'objectif de la municipalité est de limiter au maximum cette évolution avec un objectif d'évolution de 1 % en 2010.

Cette option sera très difficile à mettre sur pied en raison de la mise en service de 2 bâtiments supplémentaires sur une année complète (ancienne gendarmerie et restaurant de la maternité Bastide) et de l'évolution des effectifs périscolaires qui a un effet important au niveau de l'alimentation. Un effort très particulier devra être porté aux consommations des bâtiments communaux.

A titre d'information, le chapitre 011 des charges à caractère général a évolué de 13 % en moyenne de 2003 à 2008 et de 9.1 % entre 2007 et 2008. (cf document DEXIA – les dépenses de fonctionnement)

#### **Les charges de gestion courante**

L'évolution de ce chapitre devra également être fortement limitée. En raison des fortes contraintes budgétaires, les subventions ne pourront pas être augmentées en 2010. Un objectif d'évolution de 1 % est demandé sur ce chapitre.

La nature dans notre culture...



**GRENADE**  
SUR GARONNE

## La masse salariale

La masse salariale a augmenté de façon importante entre 2008 et 2009 (10.87 %) en raison de facteurs conjoncturels : remplacements d'agents en longue maladie, recrutement de personnel en contrat CAE.

Il faut tenir compte dans ces cas des remboursements d'assurance pour les longues maladies et de la prise en charge de 95 % du salaire pour les CAE.

Concernant la masse salariale 2010 :

La demande de la municipalité est de limiter à 2 % l'évolution de la masse salariale (en dehors des CAE et des postes transférés au SMEA).

Le choix de la municipalité est maintenant de stabiliser la masse salariale pour revenir, sur la durée du mandat, à un ratio frais de personnels/dépenses réelles de fonctionnement moins élevé et permettre un maintien de l'autofinancement.

Cet objectif très rigoureux obligera la commune à ne pas remplacer certains agents à l'occasion de départs (retraite ou autres motifs).

Il faut noter que les salaires des 2 agents transférés au SMEA figurent dans la masse salariale et font l'objet d'un remboursement intégral en recettes.

Les dépenses de personnel ont évolué en moyenne de 12.2 % entre 2003 et 2008, et de 8 % entre 2007 et 2008. (cf DEXIA – les dépenses de fonctionnement).



**GRENADE**  
SUR GARONNE

Mr. le Maire indique que l'objectif est de limiter à 2 %, l'évolution de la masse salariale. Il pense que ce sera difficile, mais il faudra y arriver. Il précise que, pendant deux ans, on a pu observer des mutations internes, des remises à niveau, des changements de service, et des recrutements. Aujourd'hui, les services sont arrivés à un niveau optimum et il faut travailler la masse salariale afin de ne pas faire de dépenses supplémentaires. Il indique que les dépenses faites jusqu'à aujourd'hui étaient nécessaires et cite en exemple le renforcement du Service Communication. En effet, il explique que la Communication n'est pas forcément comme dans l'esprit de certaines personnes, une communication pour la Majorité vers le public, mais un devoir d'information de la Municipalité envers la population.

Mr. SOULAYRES souhaite revenir sur le point concernant les subventions. Il constate que l'augmentation annuelle qui était habituellement de 2 % va être réduite à 1 %. Il note que la rigueur budgétaire est de mise mais il se dit en désaccord avec cette décision. Il fait remarquer que les associations sont le poumon et la vitalité de la commune et elles vont être impactées par cette décision. Il note que c'est un choix politique. Il dit qu'il est conscient que tout le monde doit faire un effort mais il n'est pas certain que c'est sur les associations qu'il faut mettre l'accent.

Mr. le Maire confirme que c'est effectivement un choix politique qu'il assume. Il pense que les budgets des associations seront peu touchés par cette limitation des subventions. En revanche, cela va permettre de faire une économie au niveau du budget communal, tout en continuant à faire des investissements (écoles, ALSH, ...).

Mme COLL fait remarquer qu'il y a eu pendant deux ans, une inflation au niveau du personnel, avec de nombreuses embauches, et maintenant, on parle de déflation : Les personnes qui partent à la retraite ne seront pas remplacées.

Mr. le Maire répond que ce n'était pas une inflation pour faire une inflation. La commune n'a pas embauché à tire larigot. Les embauches étaient nécessaires pour rééquilibrer certains services. Ces rééquilibrages effectués, on peut maintenant faire des ajustements à l'inverse. Il rappelle que l'on est dans une collectivité territoriale, les choses ne sont pas aussi simples que dans une entreprise privée. On ne peut pas mettre une personne à la place d'une autre et tous ces réajustements prennent du temps (respect de la personne, des carrières ...).

Il fait remarquer que cette inflation de dépenses de personnel n'est pas quelque chose de nouveau sur Grenade. Il ajoute que ce n'est pas une critique de ce qui s'est passé entre 2003 et 2008. Cela correspond à une augmentation de la population, à de nouveaux services à mettre en place. Il précise qu'il faut maintenant arriver à réguler ces dépenses de personnel sur les années à venir de manière à arriver à une masse salariale qui représente 50 % du budget de fonctionnement.

Mme COLL pense que la gestion du personnel se fait de manière prévisionnelle et non pas à la « petite semaine ».

Mr. le Maire pense que cette remarque ne va pas faire plaisir aux cadres de la commune qui ont travaillé sur ces recrutements pour réajuster les services. Il fait remarquer que l'un d'entre eux est présent dans l'assemblée et qu'il s'agit de la responsable de l'ensemble du personnel de la commune (Directrice Générale des Services). Il ajoute que cette personne est en poste depuis de nombreuses années et que les élus lui font confiance. Mr. le Maire précise que la commune a recruté récemment une Directrice des Ressources Humaines afin d'alléger le travail de la Directrice Générale des Services, en ce qui concerne la gestion du personnel et afin d'apporter aux agents une meilleure gestion de leur temps de travail, de leur paie .. Par ailleurs, il signale que la commune vient de se doter d'un nouveau logiciel qui permet d'optimiser le volet Ressources Humaines de la collectivité. Mr. le Maire reproche à Mme COLL de qualifier la gestion du personnel de la commune, de gestion « à la petite semaine », car d'une part, elle connaît bien le fonctionnement de la fonction publique territoriale et, d'autre part, la commune dispose de cadres qui s'impliquent fortement dans leur travail.

Mme VOLTO prend la parole et demande à avoir communication de l'étude concernant les dépenses de personnel.

Mr. le Maire répond qu'elle a été transmise à l'ensemble des conseillers et précise qu'il s'agit de l'étude réalisée par Dexia.

Mme VOLTO indique qu'elle doit donc être en possession de ce document et précise qu'elle vérifiera l'aspect « dépenses de personnel ».

## ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

### L'annuité de la dette en 2010

L'état de la dette nécessite quelques explications en raison de l'effet des prêts relais, contractés en 2009, dans l'attente de l'encaissement des subventions :

160 000 € pour la réhabilitation de l'école maternelle de la Bastide  
75 000 € pour l'aménagement du foyer Rural  
20 000 € pour l'aménagement des vestiaires de la piscine

	2009	2010
CAPITAL	382 950 €	324 235 €
INTERETS	209 153 €	238 502 €
TOTAL	592 103 €	562 737 €

Au global l'annuité de la dette « classique » (hors prêts relais et hors ICNE) diminue de 29 000 € environ.

La nature dans notre culture...



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

## Les recettes

### Les Impôts et taxes

L'estimation prévisionnelle des bases fait ressortir une évolution de 5,65 % des bases de Taxe d'habitation et de 3,22 % des bases de la taxe sur le foncier bâti.

Compte tenu de la situation budgétaire, la municipalité propose une augmentation du taux de taxe d'habitation qui sera porté de 14,23 % à 14,51 %.

Dans cette configuration le produit des contributions directes évoluera de 4,56 % en 2010 et passera de 2 737 684 € à 2 862 639 €. (+124 955 €).

L'augmentation du taux de la taxe d'habitation produit une recette complémentaire de 22 040 €.

### Les dotations de l'Etat

La population légale communiquée par l'INSEE, pour l'année 2010, évolue de 6833 à 7204 hbts soit 5,42 % d'évolution.

La dotation forfaitaire – dotation de base des communes, mise en ligne par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) mentionne une nouvelle diminution d'environ 90 000 €.

Il faut rappeler que la commune a déjà perdu plus de 478 000 € de dotations entre 2008 et 2009.

Les mécanismes de garantie qui ont joué en 2009, afin de limiter la baisse de dotation s'éloignent cette année et la commune enregistre donc une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire.



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

## Les produits des services

La municipalité prévoit une évolution générale de 2 % des tarifs communaux à l'exception des tarifs des services périscolaires et des activités Enfance et Jeunesse qui ont été réajustés en septembre 2009.

Les produits des services ont évolué de 111 300 € en 2009 en raison du travail mené sur les Impayés, les tarifs des activités Enfance et Jeunesse, et certaines opérations de renouvellement de concessions menées à leur terme.

Les recettes de ce chapitre devraient progresser de 5 à 6 % en 2010.

### Le FCTVA

La commune a signé, en 2009, une convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au versement anticipé du Fonds de compensation de la TVA, par laquelle elle s'engageait à réaliser en 2009, des dépenses réelles d'équipement pour un montant au moins égal à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004 à 2007 (Budgets de la commune, de l'Eau Potable et de l'Assainissement).

La commune ayant respecté son engagement conventionnel, le mécanisme de versement anticipé est pérennisé.

### Cession

Terrain Croix de Lamouzie



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

## Les Investissements

- Le montant global des dépenses de gros entretien et d'équipement devrait se situer aux environs de 2 000 000 €.
- Seront donc inscrits, en fonction des possibilités budgétaires :

## Etudes

- Révision du PLU (suite)
- Plan Global de Déplacements (suite et fin)
- ZPPAUP
- Etude de restauration de l'Eglise
- Etude d'optimisation des bases fiscales
- Aménagement d'un ALSH
- Aménagement d'une nouvelle école
- Projet Architectural et technique de la Halle

## Acquisitions

- Renouvellement de matériel Informatique et de mobilier au sein des écoles et des services.
- Equipement des services techniques : renouvellement de matériel, taille haies, bennes... etc.
- Acquisition d'un matériel de nettoyage des trottoirs
- Acquisition terrain chemin de Montagne



GRENADE  
SUR GARONNE

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

La nature dans notre culture...

## Travaux en Régle

- Bloc PM et aile de l'ancien collège pour l'urbanisme
- Etage mairie (Peintures et sols)
- Local boulistes
- Local Crysmod
- Peinture de l'Ecole de Saint-Caprais
- Rampe d'accès au City parc
- Création de WC publics à l'ancien cimetière et à l'aire de Jeu Quai de Garonne

## Travaux

- Provision pour réfection de toitures (Ecole élémentaire Bastide, Maison Serres, ancienne laiterie.. ; etc)
- Provision pour réfection de peintures
- Provision pour travaux de mise aux normes électriques
- Dernière tranche école maternelle Bastide
- Réhabilitation ancienne gare : PIJ
- Aménagement d'un espace intergénérationnel (Chiomento)
- Goudronnage cour Ecole JC GOUZE
- Début des travaux CLSH et école
- Début des travaux de restauration de la Halle
- Restauration de l'orgue
- Travaux sur la voûte de l'Eglise
- Equipement en mobilier urbain (barrières, jardinières,...)
- Installation d'une sirène d'alerte conforme aux normes du RNA
- Travaux de menuiseries écoles élémentaires Bastide et JC GOUZE
- Réfection de sols école élémentaire de la Bastide
- Menuiseries ancien collège.

## Cession

- Terrain Croix de Lamouzie



GRENADE  
SUR GARONNE

Mr. SOULAYRES demande s'il y a une hiérarchisation dans les listes présentées.

Mr. SCHIELE répond par la négative et précise que les travaux n'ont pas été classés dans l'ordre de leur exécution.

# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

## 5 - LES BUDGETS ANNEXES

Ces budgets seront désormais votés par le SMEA

### Résultats de l'année 2009

#### A - BUDGET DE L'EAU POTABLE

##### Section de Fonctionnement

- Dépenses :	117 201.65 €
- Recettes :	239 423.09 €
- Résultat de l'exercice	122 221.44 €
- Résultat antérieur reporté	108 129.86 €
- Résultat de clôture de fonctionnement :	+ 230 351 €

##### Section d'Investissement

- Dépenses :	153 203.47 €
- Recettes :	194 670.33 €
- Résultat de l'exercice	41 466.86 €
- Résultat antérieur reporté	-96 442.41 €
- Résultat des crédits reportés	-26 597.00 €
- Résultat global d'investissement :	- 81 572.55 €

La nature dans notre culture...



# ■ ■ ■ Débat d'Orientation Budgétaire 2010

#### B - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

##### Section de Fonctionnement

- Dépenses :	405 519.31 €
- Recettes :	495 506.13 €
- Résultat propre à l'exercice 2009 :	90 086.82 €
- Résultat antérieur reporté :	7 670.52 €
- Résultat de clôture de fonctionnement :	+ 97 757.34 €

##### Section d'Investissement

- Dépenses :	4 465 730.92 €
- Recettes :	4 703 676.46 €
- Résultat de l'exercice	237 945.54 €
- Résultat antérieur reporté	188 698.26 €
- Résultat des crédits reportés	80 651.00 €
- Résultat global d'investissement :	+ 507 294.80 €

Les résultats des budgets de l'Assainissement et de l'Eau Potable seront repris sur le budget communal, toutefois la commune devra prendre à sa charge les dépenses résiduelles de fonctionnement enregistrées sur la fin décembre 2009 et reverser au SMEA l'équivalent du remboursement d'un prêt relais TVA que le SMEA devra rembourser alors que la recette TVA a été encaissée sur la commune (300 000 €)

La nature dans notre culture...



Mr. ANDRE précise que ces deux budgets n'existeront plus l'année prochaine et seront repris dans leur intégralité par le SMEA.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mr. SOULAYRES demande à avoir une version informatique du document qui vient d'être présenté aux conseillers.

Mr. le Maire répond que ce sera fait.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Mme VOLTO prend la parole. Elle fait remarque que le 8 Mars est la journée de la Femme.

Mr. le Maire reprend Mme VOLTO. Il indique qu'il s'agit de la journée des droits de la Femme et non pas de la Femme.

Mme VOLTO souhaite faire une déclaration à ce sujet : « En cette journée du 8 Mars, les femmes peuvent se réjouir du texte adopté à l'Assemblée Nationale présidée par Danielle Bousquet, députée socialiste des Côtes d'Amor, texte voté à l'unanimité, qui prévoit des changements fondamentaux concernant la prévention, la répression de la violence faite aux femmes notamment l'éviction du conjoint violent du foyer familial, l'instauration du bracelet électronique destiné à maintenir le conjoints violents loin du domicile conjugal. C'est un grand progrès. L'an dernier, le tiers des femmes tuées par leur conjoint l'ont été par des conjoints violents qui n'ont pas respecté l'obligation du maintien à distance. Enfin, le délit de violence psychologique est créé au sein du couple. Toutes ces mesures sont un immense progrès mais le combat pour l'égalité des femmes, pour leur dignité, n'est pas encore terminé. Ma conviction est qu'il faudra encore espérer l'arrivée de la gauche au pouvoir, pour que l'égalité économique et salariale soient obtenues. En ce 8 Mars, pensons à toutes celles qui ont osé défendre nos droits au risque de leur vie, de leur travail. Leur courage, leur détermination doivent plus que jamais, nous inspirer. Merci ».

Mr. le Maire ajoute qu'au-delà de nos préoccupations locales, il est important de ne pas oublier ces thèmes de l'actualité qui sont très importants. Il remercie Mme VOLTO pour son intervention et clôt la séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 22 h 50.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

Le secrétaire de séance,  
Monique D'ANNUNZIO,

Le Maire,  
Rémy ANDRE,

le 24.03.2010



Pour approbation :

